



Madame Alexandra BENSAMOUN
Madame Joëlle FARCHY
Professeures des universités

Paris, le 12 avril 2024

OBJET : **Mission relative à la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'intelligence artificielle**

Mesdames,

Les technologies d'apprentissage automatique qui sont au cœur des systèmes d'intelligence artificielle (IA) reposent sur d'importantes masses de données culturelles.

S'agissant des données protégées par des droits de propriété littéraire et artistique, les titulaires de droits français, confrontés à l'utilisation croissante de leurs œuvres et prestations, décident de plus en plus souvent d'exercer leur droit d'opposition (« *opt out* »). S'il constitue une avancée notable en matière de protection du droit d'auteur dans un contexte en forte évolution, l'*opt out* est insuffisant, et s'il est mobilisé à grande échelle, peut conduire à affaiblir la fiabilité des résultats produits par les IA, ainsi que la présence de contenus français.

Le principe de transparence des sources, consacré par le projet de règlement européen établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (RIA), offre un premier fondement légal qui permettra aux titulaires de droits non seulement de vérifier la prise en compte de leur opposition à l'usage de leurs œuvres et prestations mais aussi, et surtout, d'en tirer les conséquences économiques en termes de rémunération.

Sur le plan économique, l'accès aux données culturelles représente en effet un enjeu essentiel pour assurer le respect des modèles économiques et des chaînes de valeur. L'aspiration de ces données étant de nature à bousculer les équilibres des secteurs concernés, leur valorisation devra impérativement être assurée dans un souci de soutenabilité des modèles d'affaires de l'ensemble des acteurs tout en respectant des enjeux de politique publique comme celui de la diversité culturelle.

Sur le plan juridique, les conditions paraissent désormais réunies pour qu'émerge un marché des données équilibré, veillant tout à la fois à une juste rémunération des ayants droit et à une sécurité juridique pour les fournisseurs de modèles d'IA. La négociation d'une licence ou le paiement d'une rémunération au profit des ayants droit devront donc s'inscrire à la fois dans le cadre légal européen et dans la faisabilité économique des solutions proposées.

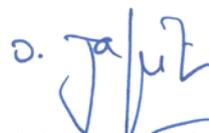
Dans ce contexte, la ministre de la Culture a souhaité que le CSPLA, d'une part, analyse les enjeux économiques sous-jacents à l'accès aux données protégées par des droits de propriété littéraire et artistique lorsque celles-ci sont utilisées par les IA et, d'autre part, examine les mécanismes juridiques envisageables pour chaque secteur visant à garantir aux ayants droit l'effectivité de leurs droits lors de l'utilisation des œuvres par les fournisseurs d'IA.

Je vous propose de conduire cette mission dans le prolongement de vos précédents travaux effectués dans le cadre du CSPLA (rapport sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle dans les secteurs de la création culturelle, de janvier 2020, et rapport sur les exceptions de fouille de textes et de données – « *text and data mining* » – de décembre 2020), et en complémentarité avec ceux menés parallèlement sur l'obligation de transparence prévue par le projet de règlement européen.

Pour mener cette mission, vous serez assistées d'un rapporteur. Vous veillerez à consulter les services du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et vous pourrez vous appuyer sur les services du ministère de la culture, et en particulier le secrétariat général (service des affaires juridiques et internationales). Vous procéderez aux auditions des membres du CSPLA ainsi que des entités et personnalités dont vous jugerez les contributions utiles.

Il serait souhaitable que l'état d'avancement de vos travaux puisse être présenté lors d'une séance plénière du CSPLA en 2024, et que votre rapport final soit présenté courant 2025, après avoir fait l'objet d'échanges avec les membres du CSPLA intéressés.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Mesdames, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JAPIOT
Président du CSPLA